



AR-CO-2022-49

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE A L'EMPLOI
D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n° 2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° AR-CO-2016-48 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en date du 2 septembre 2016 modifié portant organisation d'un concours d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté n° AR-CO-2017-31 du 3 juillet 2017 établissant la liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté n° AR-CO-2019-32 du 4 juillet 2019 portant réinscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté n° AR-CO-2020-18 du 7 juillet 2020 portant réinscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté n° AR-CO-2020-29 du 5 août 2020 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,

VU l'arrêté n° AR-CO-2021-11 du 29 janvier 2021 portant suspension du décompte de la période d'inscription sur liste d'aptitude,

VU l'arrêté n° AR-CO-2021-15 du 18 février 2021 modifiant l'arrêté n° AR-CO-2021-11 portant suspension du décompte de la période d'inscription sur listes d'aptitude,

VU l'arrêté n° AR-CO-2021-21 du Président modifiant l'arrêté n° AR-CO-2020-29 portant prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe,

VU le procès-verbal n° PV-CO-2017-03 du jury d'admissibilité en date du 11 mai 2017,

VU le procès-verbal n° PV-CO-2017-07 du jury d'admission en date du 13 juin 2017,

Considérant la demande de l'intéressée, inscrite initialement le 1^{er} juillet 2017, qui remplit les conditions de suspension requises et qui souhaite figurer sur la liste d'aptitude au-delà du 12 septembre 2022,

ARRETE :

Article 1 :

La validité d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe est fixée ainsi qu'il suit :

- jusqu'au **23 mai 2025 inclus** pour **Madame COMBES Aurélie**

Article 2 :

La lauréate est informée de la prolongation de son inscription sur liste d'aptitude.

Article 3 :

La Directrice du Centre de gestion de la fonction publique de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 28 septembre 2022

Le Président

Serge BRUNEL



Le président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification le 28/09/2022 d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A Carcassonne, le 28/09/2022